



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N° 2192022

**Le Maire**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

**Conformément** aux demandes formulées par la société SDEL ROUERGUE RODEZ domiciliée za le Puech le Monastere 12034 Rodez dans le cadre de la pose de fibre optique en souterrain dans chambre existante orange rue de la Madeleine à Lisle sur Tarn,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation.**

La société SDEL ROUERGUE RODEZ est autorisée à exécuter les travaux conformément aux demandes correspondantes et selon les plans de positionnement prés définis dans les dossiers fournis le 23.11.2022.

**Article 2 – Circulation, stationnement**

La circulation sera interdite rue de la Madeleine du 2 au 6 janvier 2023 en fonction des besoins de l'entreprise en charge tous les jours ouvrables de 8h à 18h.

Le Conseil Général préconise la mise en place d'une déviation. L'itinéraire sera le suivant : avenue Jean Jaurès, RD 988, rue de la Madeleine qui reste toutefois interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

**Article 3 – Communication**

La société en charge, SDEL ROUERGUE RODEZ, devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

**Article 4 – Signalisation**

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances règlementaires et enlevés par la société SDEL ROUERGUE RODEZ.

**Article 5 - Responsabilités**

La société demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 6 – Exécution**

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle sur Tarn, le 19 décembre 2022

Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ..... , publié le... **19.DEC.2022**...et/ou notifié à l'intéressé(e) le **19.DEC.2022**, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N° 2202022

**Le Maire**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

**Conformément** aux demandes formulées par la société SDEL ROUERGUE RODEZ domiciliée za le Puech le Monastere 12034 Rodez dans le cadre de la pose de fibre optique en souterrain dans chambre existante orange avenue Jean Jaurès à Lisle sur Tarn,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation.**

La société SDEL ROUERGUE RODEZ est autorisée à exécuter les travaux conformément aux demandes correspondantes et selon les plans de positionnement prés définis dans les dossiers fournis le 23.11.2022.

**Article 2 – Circulation, stationnement**

La circulation sera alternée avenue Jean Jaurès du 2 au 6 janvier 2023 en fonction des besoins de l'entreprise en charge tous les jours ouvrables de 8h à 18h.

**Article 3 – Communication**

La société en charge, SDEL ROUERGUE RODEZ, devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

**Article 4 – Signalisation**

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances règlementaires et enlevés par la société SDEL ROUERGUE RODEZ.

**Article 5 - Responsabilités**

La société demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 6 – Exécution**

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle sur Tarn, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ....., publié le **19 DEC. 2022**...et/ou notifié à l'intéressé(e) le **19 DEC. 2022** lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.





Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N° 2212022

**Le Maire**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

**Conformément** aux demandes formulées par la société SDEL ROUERGUE RODEZ domiciliée za le Puech le Monastere 12034 Rodez dans le cadre de la pose de fibre optique en souterrain dans chambre existante orange rue Eylau à Lisle sur Tarn,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation.**

La société SDEL ROUERGUE RODEZ est autorisée à exécuter les travaux conformément aux demandes correspondantes et selon les plans de positionnement prés définis dans les dossiers fournis le 23.11.2022.

**Article 2 – Circulation, stationnement**

La circulation sera alternée rue Eylau du 2 au 13 janvier 2023 en fonction des besoins de l'entreprise en charge tous les jours ouvrables de 8h à 18h.

**Article 3 – Communication**

La société en charge, SDEL ROUERGUE RODEZ, devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

**Article 4 – Signalisation**

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances règlementaires et enlevés par la société SDEL ROUERGUE RODEZ.

**Article 5 - Responsabilités**

La société demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 6 – Exécution**

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle sur Tarn, le 19 décembre 2022

Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ..... publié le **19 DEC. 2022** ..... et/ou notifié à l'intéressé(e) le **19 DEC. 2022**., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.